

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2
- Vu le code de la commande publique
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 publié au Bulletin Officiel du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 22 juillet 2021 nommant Monsieur Albert DIPANDA, en qualité de Directeur de l'École supérieure d'ingénieurs de recherche en matériaux de l'université de Bourgogne (ESIREM) à compter du 20 juillet 2021
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Albert DIPANDA, Directeur de l'ESIREM, pour la gestion administrative de l'ESIREM, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est donnée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Madame Sandrine GAUFFINET, Professeur des Universités à l'ESIREM
- Monsieur Laurent BRACHAIS, Maître de Conférences à l'ESIREM
- Monsieur Julien DUBOIS, Professeur des Universités à l'ESIREM
- Monsieur Wahabou ABDU, Maître de Conférences à l'ESIREM
- Monsieur David FOFI, Professeur des Universités à l'ESIREM
- Madame Khadija JOURANI, Responsable Administrative à l'ESIREM

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la responsable administrative de l'ESIREM sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Albert DIPANDA, Directeur de l'ESIREM
M. Julien DUBOIS, Professeur des Universités
Mme Sandrine GAUFFINET, Professeur des Universités
M. Laurent BRACHAIS, Maître de Conférences
M. Wahabou ABDU, Maître de Conférences
M. David FOFI, Professeur des Universités
Mme Khadija JOURANI, RA de l'ESIREM
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne

Dijon, le 26 août 2021



Le Président de l'Université de Bourgogne,